



Financé par  
l'Union européenne

# Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION  
www.regionreunion.com



## FICHE ACTION 1.3.21

### Soutien à la compensation des surcoûts de transport

<b>Direction FEDER</b>	Direction FEDER Economie
<b>Priorité</b>	1 - Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires
<b>Objectif Stratégique</b>	1 - Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
<b>Objectif Spécifique</b>	1-3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER)
<b>Domaine d'intervention</b>	175. Régions ultrapériphériques : compensation des éventuels surcoûts liés au déficit d'accessibilité et à la fragmentation territoriale
<b>Intitulé de la fiche action</b>	Soutien à la compensation des surcoûts de transport
<b>Date d'approbation des critères de sélection</b>	07 avril 2023
<b>Date de validation Commission Permanente</b>	08 décembre 2023
<b>N° de version</b>	V2

#### POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

#### 1. CONTEXTE

Le tissu entrepreneurial réunionnais présente un caractère développé et dynamique mais également une fragilité.

Le développement des entreprises sur les marchés locaux, régionaux et internationaux constitue un vecteur d'emplois important, notamment dans les secteurs prioritaires.

Or les surcoûts de transport dus tant à l'éloignement de La Réunion qu'à la nécessité d'assurer la régularité de sa desserte, constituent en particulier un handicap majeur à ce développement économique.

Afin d'augmenter l'attractivité et la compétitivité des productions des entreprises locales, qui doivent par ailleurs faire face aux difficultés financières engendrées par les crises successives (économiques, sanitaires), le programme prévoit notamment de soutenir les entreprises en compensant partiellement les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement et à l'étroitesse du territoire.

## 2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

---

Le présent dispositif vise à compenser partiellement les coûts additionnels (transport et coûts associés) supportés par les entreprises locales comparativement aux entreprises basées en France continentale.

Cette mesure agit doublement sur l'attractivité et la compétitivité des produits réunionnais :

- en premier lieu, en contribuant à baisser le coût d'un des facteurs de production (les intrants productifs), permettant ainsi de réduire les coûts de production globaux des entreprises;
- en second lieu, par la prise en charge d'une partie des coûts d'acheminement vers la France métropolitaine et l'Union Européenne, permettant un meilleur positionnement des produits réunionnais sur le marché continental

L'allègement des coûts supportés par les entreprises locales en matière d'acheminement des intrants et de leurs produits sur le marché européen permettra d'améliorer l'attractivité des productions réunionnaises tant sur le plan local qu'à l'international ainsi qu'une augmentation du chiffre d'affaires réalisé à l'export. Cet accroissement du résultat d'exploitation permettra à ces entreprises de maintenir à minima leurs effectifs, voire de créer de nouveaux emplois salariés, notamment dans les secteurs prioritaires, en lien avec l'activité export ou locale

## 3. DESCRIPTION TECHNIQUE

---

Il s'agit de compenser les surcoûts occasionnés par les frais de transport liés :

- à l'acheminement des matières premières ou produits semi fins entrant dans le processus de production des entreprises réunionnaises
- à l'acheminement des produits finis fabriqués montés à la Réunion vers le marché européen.

### **Volet 1 : Acheminements fret des extrants**

Dans le cadre de ce dispositif, une subvention est attribuée aux entreprises qui expédient à destination des pays de l'Union Européenne, des marchandises produites, conditionnées ou montées à La Réunion.

### **Volet 2 : Acheminements fret des intrants productifs**

L'aide prend la forme d'une subvention en faveur des sociétés pour l'acheminement, depuis l'Union européenne, de leurs matières premières entrant dans leur processus de production.

La mesure encouragera le mode de transport le plus économique et ayant le plus faible bilan carbone à la tonne transportée. L'acheminement par voie maritime sera privilégié. La voie aérienne ne sera utilisée que pour les produits ne supportant pas le mode d'acheminement maritime.

La mesure portera sur les opérations d'acheminement réalisées à compter du 01/01/2023.

## 4. BENEFICIAIRES

---

Entreprises (au sens communautaire) inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) de La Réunion et exerçant à La Réunion une activité de production éligible

## 5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

---

Toute l'île

## 6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

### Volet fret intrants :

Les dépenses de transport retenues concernent les liaisons entre l'Union Européenne et La Réunion.

Les intrants concernés ne sont pas tenus de transiter par un port ou aéroport français. Quel que soit le port ou aéroport européen d'origine, la compensation est calculée sur la base du coût d'un transport équivalent à une liaison France continentale – Réunion.

L'estimation du surcoût prend pour base, le moyen de transport le plus économique et la liaison la plus directe entre le lieu de production des intrants et le lieu de transformation à La Réunion.

Concernant l'utilisation de la voie aérienne, les demandes de compensation seront examinées selon les cas suivants :

- Cas n°1 : Le transport des intrants par voie aérienne est justifié par le modèle économique de l'entreprise. A charge du demandeur de présenter les éléments justificatifs probants (par exemple : les éléments comptables sur les deux exercices précédents permettant de constater le caractère structurel). Dans ce cas, la dépense correspondante pourra être retenue dans le calcul de l'assiette de subvention.

- Cas n°2 : Le mode d'acheminement par voie aérienne est utilisé de façon ponctuelle/exceptionnelle. Le demandeur devra justifier le recours à ce mode de transport, et notamment que celui-ci n'est pas de son fait ou motivé par l'urgence.

### Volet fret extrant :

L'estimation du surcoût prend pour base le moyen de transport le plus économique. La voie aérienne ne sera utilisée que pour les produits ne supportant pas le mode d'acheminement maritime.

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

<b><u>DÉPENSES RETENUES *</u></b>	<b><u>DÉPENSES NON RETENUES *</u></b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• le fret principal, toutes remises déduites</li> <li>• les coûts de manutention <b><u>dans la zone portuaire ou aéroportuaire</u></b> (notamment sur le port : acconage, lamanage, pilotage et remorquage des navires entrée/sortie du port)</li> <li>• les surcharges de fret, toutes remises déduites</li> <li>• les frais de transit</li> <li>• les frais de stockage liés à l'entrepôt portuaire</li> <li>• les honoraires rattachés à l'appui au montage de dossier de subvention. Le montant de la dépense éligible est plafonné à 6 000€ sans pouvoir excéder 10% du montant du projet pour les TPE de moins de 10 salariés et 5% pour les autres entreprises.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les dépenses liées au post acheminement à La Réunion (dépotage chez le client, transport terrestre)</li> <li>• les taxes (TVA, Octroi de mer, droits de douane)</li> <li>• les coûts administratifs liés aux éventuels contrôles effectués sur le port ou aéroport</li> <li>• les droits de port</li> <li>• le fret aérien sauf justification de ce mode de transport, liée à la nature du produit</li> <li>• les assurances</li> </ul>

Ces dispositions ne s'appliquent pas sur les dépenses sous-jacentes à des "options de coûts forfaitaires ».

L'Autorité de gestion a mis en place une simplification importante : un système nouveau de coûts simplifiés dénommé BSCU (barème standard de coût unitaire) pour les acheminements par transport maritime.

Si pour un acheminement considéré, un barème standard existe, il sera recouru à ce barème disponible sur le site internet de la Région (ces barèmes sont applicables pour les acheminements réalisés à compter de 2023 et suivantes et feront l'objet d'une actualisation chaque année selon les modalités prédéfinies).

Si le barème n'existe pas, la dépense sera justifiée au coût réel selon le tableau ci-dessus

**\* Recours aux OCS**

Dans la majeure partie des projets, la structure de coût des opérations permet le recours aux options de coûts simplifiés dès leur validation. C'est ainsi que des Barèmes Standards de Coûts Unitaires (BSCU) ont été établis en fonction du coût moyen d'acheminement des intrants et extrants pour certains types de transports.

Les honoraires liés au montage de dossier de subvention sont en coûts réels. Pour les autres cas, les dépenses éligibles seront prises en considération au regard du tableau ci-dessus et ces dernières devront être accompagnées de pièces justificatives (factures, justificatifs d'acquittement, ...) pour la mise en paiement de la subvention.

**7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION**

---

**Indicateurs de réalisation :**

Code	Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
RCO 01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	383	1 715
RCO 02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	131	484

**Indicateurs de résultat :**

Code	Nom de l'indicateur	Unité de mesure	Valeur de référence		Objectif Cible 2029
			Valeur	Année	
RCR 02	Investissements privés complétant un soutien public	Euro	0	2021	377 000 000
RCR 17	Nouvelles entreprises toujours en activité	Entreprises	0	2021	160

**8. CRITERES DE SELECTION**

---

*(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)*

**Critères de sélection transversaux :**

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Pour infrastructures et opérations accueillant du public, les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés.
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe. L'analyse DNSH du programme a conclu que cette mesure

n'est pas susceptible d'engendrer des impacts significatifs sur les 6 critères définis au titre du règlement sur la taxonomie. Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.

- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées.

Au titre de l'OS 1.3 : Afin de soutenir en particulier le développement des filières d'avenir de la Réunion, les projets soutenus devront être cohérents avec le Schéma Régional de Développement Économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et/ou le Schéma Directeur d'Aménagement Touristique de la Réunion (SDATR) le cas échéant

### **Critères de sélection spécifiques :**

#### Pour le volet Fret extrant :

Les projets sélectionnés concerneront les opérations d'expédition vers les pays de l'Union européenne, des produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion.

#### Pour le volet fret intrant :

Les projets sélectionnés devront porter sur l'acheminement depuis l'Union européenne, des produits primaires, matières premières (matériaux, matières et produits semi-finis) entrant dans le processus de production des entreprises locales relevant de secteurs d'activités éligibles.

Les activités d'exportation seront favorisées

Les dossiers de demande seront présentés par période de 3 ans avec un seuil minimum de 5K€ par tranche annuelle.

La qualité des dossiers présentés antérieurement sera prise en compte au regard d'une aide au fonctionnement

Les activités de production éligibles sont :

- La transformation des matières premières dans un processus de fabrication aboutissant à la création d'un produit fini ou semi-fini différent ;
- Le montage, l'assemblage, le façonnage ou le conditionnement (seront étudiées au cas par cas). Dans ce cas particulier, la nature même de certaines activités d'assemblage et/ou de conditionnement incorpore une valeur ajoutée permettant d'obtenir un produit fini totalement différents des intrants utilisés pour sa conception. A cet égard, ce type d'activité serait éligible.

En outre, sont éligibles :

Les entreprises commerciales si elles réalisent la totalité de leur chiffre d'affaires à l'extérieur sur des produits finis, fabriqués, conditionnés ou montés à La Réunion par une autre société du groupe auquel elles appartiennent, ainsi que les sociétés proposant des prestations de colis (hors service de packaging).

Pour les entreprises se regroupant pour l'expédition de leurs marchandises, sous forme de GIE (Groupement d'Intérêt Économique), coopérative ou autre, les demandes seront étudiées au cas par cas.

Sont notamment exclus de l'application du dispositif (frets intrants et extrants) :

- les secteurs réglementés (industrie automobile, fibres synthétiques, sidérurgie et industrie charbonnière),
- les entreprises qui ne peuvent être localisées ailleurs (par exemple : centrales hydroélectriques),
- les produits agricoles visés à l'annexe I du Traité de l'Union Européenne,
- les produits minéraux (charbon, pétrole),
- les produits de la pêche et de l'aquaculture,
- les déchets, résidus et produits invendus

**Mode de sélection :**

Gestion au fil de l'eau

Ce mode de sélection a été retenu afin de permettre aux nouvelles entreprises d'accéder de manière continue au dispositif.

Une gestion au fil de l'eau accompagnée de campagnes de promotion régulières sur ce dispositif apparaît plus pertinente que l'établissement de 2 appels à manifestations d'intérêt sur l'ensemble de la période de programmation.

Les dossiers présentant une note supérieure ou égale à 12/20 (cf. exemple de grille de notation en annexe) seront retenus

**9. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR**

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre notamment :

- le formulaire de demande type ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche.

**10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :**

Type de sélection	Fil de l'eau	AMI	Appel à projet
<i>(case à cocher)</i>	x		

Dans le cadre d'une sélection « au fil de l'eau », le service instructeur analysera le dossier de demande de subvention sur la base du formulaire de demande d'aide accompagné des pièces annexes, et selon les critères décrits ci-dessus.

**11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION**

Néant

**12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

Régime d'aide : Régime cadre exempté de notification « Mesure de soutien au transport (aide au fret) »	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

**Taux de subvention au bénéficiaire :**

50 % des dépenses éligibles pour les intrants  
60 % pour les extrants

Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés :

Les honoraires liés au montage du dossier de demande de subvention seront pris en charge intégralement dans la limite de 6 000 € (sans excéder 10% du montant du projet).

Plafond de la subvention : Néant

Plan de financement de l'action :

Pour le fret intrants :

Dépenses éligibles	FEDER	Bénéficiaire
100	50 %	50 %
Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés : Frais de montage du dossier de demande d'aide	100%	0%

Pour le fret Extrants :

Dépenses éligibles	FEDER	REGION	Bénéficiaire
100	50 %	10%	40 %
Spécifique aux TPE de moins de 10 salariés : Frais de montage du dossier de demande d'aide	85%	15%	0%

### 13. INFORMATIONS PRATIQUES

---

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner :

Direction FEDER Economie  
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)  
Tél : 02.62.48.98.16

Site Internet : [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)

**ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION**

<b>Principe de sélection</b>	<b>Critères de sélection</b>	<b>Critères de notation</b>	<b>Notation</b>	<b>Justification</b>
<b>Qualité du porteur de projet</b>	Eligibilité du demandeur	Activité de production/transformation/conditionnement	Oui : 8 Non : 0*	Code APE/enregistrement au RCS de la Réunion/vérification du process de production
	Taille de l'entreprise  (Au sens communautaire)	Petite ou micro-entreprise	5	1- Effectif, chiffre d'affaires et total bilans annuels  2- Comptes consolidés du groupe, le cas échéant
		Moyenne entreprise	3	
		Grande entreprise (si entreprise appartenant à un groupe : c'est la taille du groupe qui sera prise en compte)	2	
Antériorité des demandes d'aides conformes	Entreprise ayant déjà sollicité ce dispositif et présenté des pièces conformes	Excellent : 5 Moyen : 3 Faible : 1	Identification par le N° de convention	
<b>Pertinence du projet</b>	Activités d'exportation		Oui : 2 Non : 0	

\* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.

Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.